

A.M., 2024**Arrêté 0059-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 juillet 2024**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application et une prolongation de la période visée du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à une tempête printanière survenue le 4 avril 2024, dans la municipalité de Très-Saint-Rédempteur

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0025-2024 du 9 mai 2024 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison d'une tempête printanière survenue le 4 avril 2024, dans la municipalité de Très-Saint-Rédempteur;

VU l'arrêté numéro AM 0037-2024 du 7 juin 2024 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (L.Q. 2024, c. 18, article 1) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir le territoire d'application et de prolonger la période visée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison d'une tempête printanière survenue les 4 et 5 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0025-2024 du 9 mai 2024 relativement à une tempête printanière survenue le 4 avril 2024, dans la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, dont le territoire d'application a été élargi à une autre municipalité par l'arrêté numéro AM 0037-2024

du 7 juin 2024, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, située dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches et sa période visée est prolongée jusqu'au 5 avril 2024.

Signé à Québec, le 30 juillet 2024

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

83880

